



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



## **Note explicative sur la gestion des subventions en cascade dans le cadre du programme CTE Italie-Tunisie 2014-2020 concernant les règles applicables aux aides d'État (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/I du 24/12/2013).**

Ci-dessous, on détaille les étapes nécessaires pour une bonne gestion des subventions en cascade dans le cadre du Programme ENI Italie-Tunisie 2014-2020 en relation aux règles sur les aides d'État (Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/I du 24/12/2013) :

### **PHASE 1 : VÉRIFICATION**

Le bénéficiaire/partenaire qui accorde la subvention en cascade, après s'être assuré que celle-ci est qualifiée d'aide d'État au sens du règlement (UE) n° 1407/2013 du 24/12/2023, une fois le processus de sélection achevé, notifie par écrit aux bénéficiaires le résultat et **le montant potentiel de l'aide** (max. 25 000 EUR). Dans la note, il doit préciser que la subvention est accordée dans le cadre de l'aide " de minimis " telle que définie dans le règlement (UE) n° 1407/2013 du 24/12/2023 publié au Journal officiel de l'Union européenne L.352/I du 24/12/2013.

Le montant final de la subvention peut en fait ne pas correspondre au montant offert, compte tenu du fait que le montant total de l'aide *de minimis* en vertu du règlement (UE) n° 1407/2013 qui une entité peut recevoir est de 200 000 € sur trois exercices financiers (art. 3.2).

La vérification des aides d'État accordées au total à un sujet peut être effectuée par le biais de la déclaration d'aide d'État et, pour les sujets italiens, également par le biais d'un extrait des informations (*visura*) sur le Registre national des aides ([https://www.rna.gov.it/sites/PortaleRNA/it\\_IT/home](https://www.rna.gov.it/sites/PortaleRNA/it_IT/home)). La *visura* consiste à extraire du registre national des aides les données et les informations relatives aux aides d'État, aux aides de SIEG et aux aides *de minimis*.

Le bénéficiaire/partenaire qui accorde la subvention à une entité italienne doit procéder à une vérification préalable des aides de minimis accordées au bénéficiaire de la subvention (inscrit au registre des sociétés) sur le registre national des aides ([https://www.rna.gov.it/sites/PortaleRNA/it\\_IT/home](https://www.rna.gov.it/sites/PortaleRNA/it_IT/home))

Dans le cas d'une aide en faveur de la création d'entreprise, le contrôle doit être effectué après la création de l'entreprise.

Après la vérification/visa susmentionnée, si l'entité gagnante

- a) a déjà reçu des aides *de minimis* d'un montant total de 200 000 euros au cours des deux exercices précédents et de l'exercice en cours à la date d'octroi de l'aide, elle ne pourra pas bénéficier d'autres aides *de minimis* et donc de la subvention en cascade ;
- b) s'il n'a reçu aucune aide *de minimis* au cours de la période de trois ans concernée, il pourra bénéficier de la subvention en cascade (pour un montant maximum de 25,00 euros) ;



Programme cofinancé par  
l'Union Européenne



- c) s'il a déjà reçu des aides *de minimis* au cours de la période de trois ans considérée sans dépasser le plafond, le montant de la subvention (max. 25.000 €) sera proportionnel au montant des aides déjà reçues, jusqu'au seuil de 200.000 €.

Les résultats de cette vérification doivent être communiqués aux bénéficiaires de la subvention dans le cas (a) et dans le cas (c) seulement si le montant de la subvention doit être réduit en raison de l'atteinte du seuil d'aide *de minimis* (200 000 €).

## **PHASE 2 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ET CONCLUSION DU CONTRAT DE SUBVENTION EN CASCADE ENTRE LE BÉNÉFICIAIRE PRINCIPAL/LE PARTENAIRE ITALIEN DE LA SUBVENTION ET LE BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION SÉLECTIONNÉ**

### **ÉTAPE 3 : COMMUNICATION à L'AG**

Une fois le contrat de subvention en cascade signé, les informations relatives à du bénéficiaire de la subvention doivent être communiquées à l'AG.

Il s'agit en particulier des éléments suivants

- Les données individuelles de l'entité bénéficiaire de la subvention (par exemple, le nom, la raison sociale, les données du représentant légal, l'adresse du siège social et du siège opérationnel, le code fiscal, le numéro de TVA, etc. ;)
- Documentation relative à la procédure de sélection des bénéficiaires, y compris l'acte d'approbation et d'admission à la subvention en cascade ;
- Pour les entités italiennes : la *visura* délivrée électroniquement par le Registre national des aides (RNA) concernant l'entité inscrite au registre des sociétés (dans le cas d'une aide au démarrage, la *visura* doit être délivrée après la création de l'entreprise).
- Contrat de subvention en cascade signé par les parties.

### **ÉTAPE 4 : RECONNAISSANCE PAR L'AG DE L'OCTROI D'AIDES DE MINIMIS**

A la fin du processus, et après réception des documents indiqués ci-dessus, l'AG procédera à un acte administratif pour reconnaître l'octroi d'aides d'Etat dans le cadre du régime de minimis (aussi bien pour les sujets italiens que tunisiens) et pour télécharger sur le Registre National des Aides (RNA) les subventions/aides accordées aux sujets italiens.

En cas de modification de la situation des aides accordées à un sujet donné au moment de leur inscription dans le RNA, les considérations exposées aux points a) et c) ci-dessus s'appliquent au calcul des dépenses éligibles au titre du programme.

Dans le cas d'une aide à des sujets tunisiens, l'AG procédera à l'enregistrement des données susmentionnées dans un registre dédié. Enfin, il convient de noter que l'aide doit être inscrite dans les registres respectifs au cours de l'année civile pendant laquelle elle a été accordée.



Programme cofinancé par  
l'**Union Européenne**



Plus de détails sur l'encadrement des aides d'État en Tunisie sont disponibles dans le document "Fiche technique sur les aides d'État en Tunisie" de TESIM ([http://italietunisie.eu/wp-content/uploads/1970/01/Factsheet\\_Aides\\_dEtat\\_Tunisie.pdf](http://italietunisie.eu/wp-content/uploads/1970/01/Factsheet_Aides_dEtat_Tunisie.pdf))